

## LA VIOLENCE DANS LES LUTTES SYNDICALES : MODÈLE ACTANTIEL D'UN COMBAT AUX IMPACTS MULTIDIMENSIONNELS<sup>1</sup>

**Hamidou BELEM**

Université Joseph Ki-Zerbo, Burkina Faso

[belem.hamid@gmail.com](mailto:belem.hamid@gmail.com)

**Résumé** : Les syndicats, dans leur mission de défense des intérêts matériels et moraux de leurs militants engagent des luttes vis-à-vis du patronat ou de l'employeur. Cette lutte invite les militants à combattre l'adversaire ; elle s'exerce très souvent avec une certaine violence tant physique que morale sur des acteurs impliqués dans la lutte, que ce soit au sein des syndicats eux-mêmes ou au sein du camp de l'adversaire. Cette violence ainsi utilisée a des répercussions négatives sur l'aboutissement de la lutte d'où une nécessité de revoir les stratégies en la matière.

**Mots clés** : violence, luttes syndicales, modèle actantiel, opposant, non-adjuvant

**Abstract** : Unions, in their mission of defending the material and moral interests of their activists engage in struggles vis-à-vis the employers or the employer. This fight commits the militants to fight the adversary; it is often exercised with a certain violence, both physical and moral, on actors involved in the struggle, whether within the unions themselves or within the adversary's camp. This violence thus used has negative repercussions on the outcome of the struggle, hence the need to review strategies in this area.

**Keywords** : violence, union struggles, actantial model, opponent, non-adjuvant

### Introduction

Depuis longtemps, les rapports entre employeurs et travailleurs ont toujours été auréolés de frictions. L'employeur, considéré comme le détenteur du capital, avait un ascendant considérable sur le travailleur qui, lui, n'avait que sa force de travail à donner. Cet état de fait a duré pendant des siècles jusqu'à ce que les travailleurs aient pris conscience de leur situation de « maltraités ». L'avènement du marxisme au 19<sup>e</sup> siècle va contribuer énormément à la conscientisation de la classe ouvrière qui désormais ne s'entend pas se laisser faire et qui a trouvé que l'union était nécessaire pour la défense de ses intérêts. Par-là, les travailleurs exigent de meilleures conditions de travail et de vie car contribuant considérablement à la production dans l'entreprise. De cette nouvelle configuration, un combat s'installa désormais entre les deux partenaires. C'est un combat entre capitalistes et prolétaires débouchant sur une lutte des classes. Cet antagonisme conduit souvent à des mouvements sociaux

---

<sup>1</sup> Violence in union struggles : an actantial model of a combat with multidimensional impacts

des travailleurs telle la grève. Pour Courtés (1991, p.124), « toute grève (d'entreprise) se présente comme un conflit social et met en jeu ce qu'on appelle couramment des rapports de force », ce qui implique une « confrontation » entre les protagonistes. Cette sempiternelle confrontation est souvent marquée par des violences de toutes parts. Autant les travailleurs peuvent être victimes, autant les employeurs le sont. Du côté des travailleurs, la remarque est que cette conflictualité se dramatise davantage et est de ce fait interpellatrice quand l'on sait que le syndicalisme doit rimer avec éthique, vertu, légalité...

Dans notre réflexion, nous allons nous intéresser aux violences dont les syndicats sont auteurs, étant donné que de plus en plus elles prennent des proportions inquiétantes. Signalons que notre démarche ne vise pas analyser les violences causées par un syndicat pris isolément ; elle consiste plutôt à observer de façon diachronique et disparate l'expression de la violence dans les luttes syndicales tout en analysant ses implications.

Ceci étant, des questions subséquentes se posent : comment la violence, qui semble devenue un outil, s'exerce dans les luttes syndicales ? Quelles incidences la violence revêt-elle sur les acteurs impliqués dans ce combat ? Face à ces interrogations, nous postulons que la violence s'exerce sur tous les protagonistes et impacte négativement sur la lutte elle-même d'où la nécessité de revoir les stratégies de lutte. À l'issue de notre analyse, nous osons espérer mettre à nu les différentes manifestations de la violence dans les luttes syndicales ainsi que ses impacts. Aussi estimons-nous pouvoir esquisser une syntaxe de stratégies pouvant conduire à performer avec efficacité les luttes syndicales tout en préservant les valeurs fondamentales du syndicalisme. Pour ce faire, nous allons convoquer les outils de la sémiotique greimassienne notamment sa théorie de l'analyse actancielle. Comme articulation du travail, nous allons dans un premier temps présenter quelques notions conceptuelles et théoriques opératoires ; ensuite, nous allons nous atteler à analyser les manifestations de la violence dans les luttes syndicales ; enfin nous proposerons, après avoir relevé les impacts négatifs de la violence syndicale, des stratégies de lutte qui ne contreviendraient pas à l'éthique d'un combat syndical.

## **1. Clarifications conceptuelles et théoriques**

Pour aborder notre réflexion, il est nécessaire d'une part de lever un voile sur un certain nombre de concepts qui nous paraissent importants. Cette clarification répond à un besoin de présentation de quelques notions et surtout de s'accorder sur leurs acceptions, et ce dans le but d'éviter des amalgames. D'autre part, nous estimons impératif de développer de façon succincte le modèle théorique qui nous servira de grille pour aborder et orienter notre réflexion. Ceci étant, que recouvrent les notions de luttes syndicales et de violences ? Quels sont les principes d'un modèle actantiel dans le domaine des sciences du langage ?

### ***1.1 Les luttes syndicales et la violence***

Dans le monde du travail, les acteurs tels que les travailleurs et les employeurs ont la possibilité de se constituer en organisations. Ces regroupements, appelés syndicats, se font généralement suivant une certaine

affinité en termes de proximité, de communauté d'intérêts, etc. Pour Guincharde et Debard (2014), un syndicat professionnel est un

[...] groupement constitué par des personnes exerçant une même profession, ou des professions connexes ou similaires, pour l'étude et la défense des droits ainsi que les intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels des personnes visées par les statuts.

Guincharde et Debard (2014, p.905)

Les travailleurs, de leur côté, partant du postulat que la classe ouvrière est exploitée par une autre classe, vont se constituer en syndicats à travers lesquels ils vont défendre leurs intérêts matériels et moraux en actionnant les principales missions des syndicats que sont la mission de représentation, la mission d'éducation ouvrière et celle revendicative. Dans la perspective de la revendication, les syndicats passent par des actions concrètes sur le terrain à savoir les grèves, les sit-in, les marches, etc. Outre ces actions pratiques, les discours qu'ils tiennent participent de cette lutte et constituent une sorte d'action de lutte. Le combat ainsi engagé présuppose l'existence d'objets de valeur, en lien avec les intérêts des travailleurs auxquels les militants sont disjoints. Ceci étant, la lutte consistera à dresser le paradigme des objets-valeurs à défendre ou à acquérir dans un premier temps. Ensuite, elle s'attellera à mobiliser les militants, les alliés et les sympathisants et à leur donner les *compétences* nécessaires en vue de combler les manques. Enfin, elle établira la liste des acteurs ou actants contre qui ou vers qui les actions seront menées configurant ainsi le champ du combat ou de la lutte avant d'y prendre position afin d'agir. Au regard de ce qui précède, nous entendons par luttes syndicales toutes les actions et discours des syndicats qui militent pour la défense des intérêts des travailleurs. Alors, les grèves, les marches-meeting et même les discours tenus sous formes de déclarations ou de conférences de presse sont à considérer dans la présente réflexion comme constituants des luttes syndicales. L'évocation de l'idée de luttes (syndicales) sous-tend une certaine isotopie ou un champ lexical où la violence figure. Lutter, c'est aller contre quelqu'un ou quelque chose. Il y a des forces qui s'opposent et dans cette opposition pourrait s'exercer la violence. Guincharde et Debard (2014, p.966) définissent la violence comme un « terme générique ...qui désigne l'ensemble des infractions constituant une atteinte à l'intégrité des personnes ». Dans cette définition, la violence revêt un caractère répréhensible étant donné qu'elle est une infraction, donc ne s'inscrit pas dans ce qui est prescrit ; aussi, elle touche à l'intégrité des personnes.

Par ailleurs, il est à noter que la violence peut être physique et/ou morale. Les agissements ou comportements qui touchent à l'intégrité physique de l'homme de même que les actions matérielles qui occasionnent un dommage quelconque sont à mettre dans le cadre de la violence physique. Sont considérés comme violences physiques les coups portés sur quelqu'un sans que rien ne le justifie, la destruction d'un bien, etc. Quant aux violences morales, aussi appelées violences psychologiques, elles touchent le mental ou la psychologie de la victime. Sont à mettre dans ce registre les injures (publiques), les intimidations,

les humiliations, etc. Cette violence se perçoit dans l'attitude de leurs auteurs ou dans leurs discours. Les deux types de violences peuvent coexister à travers une seule action. Et c'est dans ce sens que nous comprenons Cardoso de Oliveira (2007) quand il dit :

Bien que la violence physique, ou tout ce qui apparaît sous ce label, ait une matérialité incontestable, bien que la dimension morale des agressions (ou des actes de déconsidération à la personne) ait un caractère essentiellement symbolique et immatériel, je suis enclin à dire que l'objectivité du deuxième aspect ou type de violence rencontre des meilleures possibilités de fondement que celle du premier. Je pourrais même dire, d'ailleurs, qu'en l'absence du deuxième (« violence morale »), l'existence du premier (« violence physique ») serait une simple abstraction.

Cardoso de Oliveira (2007, p. 5)

Ainsi, pour lui, toute violence physique sous-tend une violence morale.

### 1.2 Le modèle actantiel

Dans tout récit ou toute action, l'on peut entrevoir des personnages qui assurent sa dynamique. Ces personnages, qui peuvent être de plusieurs natures, interagissent entre eux. En sémiotique, l'on préfère le vocable actant à celui de personnage comme le disent Greimas et Courtés :

Le terme *d'actant* remplace avantageusement... les termes de *personnage* et *d'acteur*, car il recouvre non seulement les êtres humains, mais aussi les animaux, les objets, les forces de la nature, les concepts, les valeurs, ... et, de manière générale, n'importe quel intervenant capable d'agir, de subir une action et d'influencer le cours des événements.

Greimas et Courtés (1993)

Pour être plus clair, retenons que « le terme actant sert à désigner les différents participants qui sont impliqués dans une action en y tenant un rôle actif ou passif » (Charaudeau et Maingueneau, 2002, p.15). La configuration de ces actants dans l'accomplissement des actions constitue ce que l'on appelle modèle actantiel que Herbert (2007) définit ainsi :

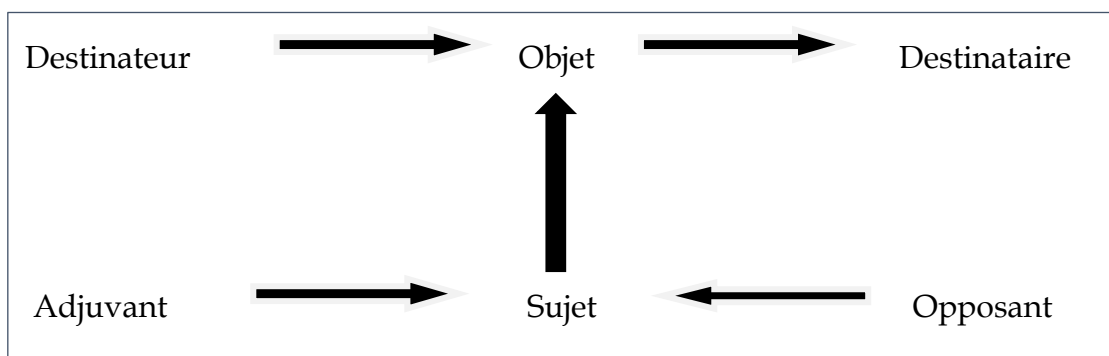
Le modèle actantiel est un dispositif permettant, en principe, d'analyser toute action réelle ou thématifiée (en particulier, celles dépeintes dans les textes littéraires ou les images). Dans le modèle actantiel, une action se laisse analyser en six composantes, nommées actants. L'analyse actantielle consiste à classer les éléments de l'action à décrire dans l'une ou l'autre de ces classes actantielles.

Herbert (2007, p. 87)

Dans la théorie greimassienne, les actants sont le sujet, l'objet, le destinataire, le destinataire, l'adjuvant et l'opposant et ils jouent des rôles ou des fonctions dans l'accomplissement d'une action.

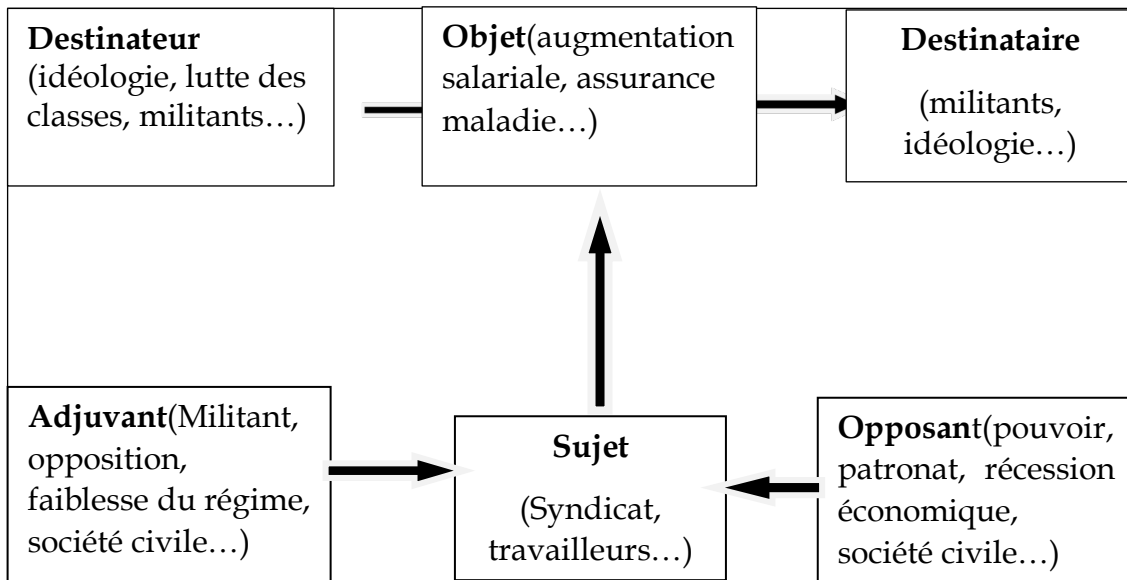
Le sujet est l'actant qui cherche à rentrer en jonction avec l'objet. Autrement dit, le sujet est investi de la mission de conjonction ou de disjonction avec l'objet ; il cherche à faire être. Dans la lutte syndicale, le sujet sera l'organisation syndicale, le regroupement de travailleurs qui défendent les intérêts des membres vis-à-vis de l'employeur. Quant à l'objet, il est ce vers quoi converge le sujet, ce qui motive le sujet à agir. L'objet représentera le contenu de la plateforme revendicative, une augmentation de salaire par exemple. Il est très important de rappeler qu'objet et sujet se définissent l'un par rapport à l'autre.

Quant au destinateur, il agit de façon à faire agir un sujet, il fait-faire. En d'autres termes, le destinateur donne mandat au sujet d'agir pour la conquête de tel ou tel objet. Dans l'exemple de la lutte syndicale, le destinateur pourrait être l'idéal communiste, les aspirations de la classe ouvrière, la recherche d'une justice sociale... Concernant le destinataire, il faut noter qu'il est le bénéficiaire de l'objet une fois que la quête a réussi. Il est celui à qui profitera l'objet. Il peut être assimilé aux travailleurs, à leur idéologie, etc. L'adjuvant constitue l'ensemble des forces ou des facteurs qui apportent de l'aide ou des circonstances favorables au sujet dans sa quête. Il peut être les militants syndicaux, la fragilité du régime en place, les opposants politiques... A l'inverse, nous avons l'opposant qui constitue l'ensemble des facteurs qui militent en défaveur du sujet et qui l'empêchent de mener convenablement sa quête. Il pourrait désigner l'autorité politique en place, le patronat, la récession économique... Il faut signaler que l'opposant et l'adjuvant sont toujours en fonction du sujet. Après avoir défini les différents actants, il nous semble bien indiquer de les représenter de façon schématique suivant un modèle présenté par A. J. Greimas (1986, p. 180).



Dans une action, un seul personnage ou actant peut assumer deux ou plusieurs rôles actantiels d'où le syncrétisme actantiel. Par exemple, dans la lutte syndicale, le militant peut être destinataire, adjuvant et aussi sujet. C'est en fonction du rôle joué dans le schéma actantiel que les actants y sont positionnés. Certains actants peuvent voir leurs positions actantielles nuancées ou être mis en opposition à certains autres actants. Un militant qui aurait pu et dû aider (donc un adjuvant potentiel) mais qui ne le fait pas pour plusieurs raisons est considéré non pas comme un opposant, mais comme un non-adjuvant. C'est le cas du militant non gréviste. Un actant peut se trouver dans la situation où il ne demande surtout pas que tel objet soit mis quête par le sujet ; il est un anti-destinateur en ce moment. C'est le cas d'un militant, d'un groupe de travailleurs qui ne se reconnaissent pas

dans le contenu de la plate-forme revendicative ; ils le trouvent inapproprié. Certains actants peuvent ne pas être les bénéficiaires de l'objet une fois la quête aboutie ; ils sont des anti-destinataires ; c'est le cas des militants qui ne profitent pas de certains acquis tels que l'octroi d'une prime effective de stage pendant que certains ont déjà fini leurs stages et donc sont d'office exclus de son bénéfice. A la suite de ce développement, voici le schéma qui constitue un modèle actantiel caricatural dans les luttes syndicales.



## 2-La violence dans les luttes syndicales

Dans l'expression du rapport de force, les syndicats ou du moins des militants se sont faits coupables d'actes de violence, qu'elle soit physique ou morale et ce contre certains actants. Dans cette partie, nous allons dans un premier temps répertorier les différentes formes de violence que l'on peut retrouver dans les luttes syndicales. Par la suite, nous nous attellerons à identifier les différentes cibles de ces violences exprimées çà et là par les militants syndicaux.

### 2.1 Les formes de la violence dans les luttes syndicales

La défense des intérêts des travailleurs est une constante dans toutes les sociétés surtout de nos jours où la prise de conscience des travailleurs est un facteur catalyseur. Dans les relations de travail, ce combat est omniprésent avec des formes de plus en plus variées et surtout violentes. S. Béraud (2010, p. 1) fait cas des interrogations des journalistes « sur une éventuelle « radicalisation » des formes d'action dans la sphère du travail qui se traduirait par un recours plus fréquent et plus marqué des modalités d'action violentes et illégales » dans les luttes syndicales en France dans les années 2000. Dans les luttes syndicales, il n'est pas exclu d'observer des scènes de violences tant physiques que morales. Des militants qui s'en prennent à d'autres militants ou à des responsables administratifs ou d'entreprises, des militants qui détruisent des biens matériels



ou qui profèrent des propos injurieux sont des scènes que présentent bien de luttes. Ce recours à la violence est plus ou moins reconnu par M. Angenot en ces termes :

[...] le recours à la violence verbale se trouve partagé par toutes les grandes idéologies qui font l'objet d'une adhésion sans faille : dès lors qu'une « ligne » est rendue sacrée et fait l'objet de « dévotion », la rhétorique partisane est susceptible de mobiliser falsifications, ricanements, diffamations, bref « tous les moyens » pour « déshonorer les attaquants »

cité par Oger (2012 p.4)

Au titre des violences physiques causées par les syndicats, l'on note d'abord les destructions de biens et de matériels de travail. L'actualité ou l'histoire nous fait souvent cas de mouvements sociaux qui ont dérapé faisant état de saccage de matériels ou d'outils du service. Pour les travailleurs en lutte, les biens du service sont considérés comme une composante de l'adversaire, donc son adjuvant ; et comme tel, ils doivent être combattus. Bien qu'étant interdite, la destruction de biens par des militants semble être l'apanage de certaines luttes dans l'objectif de faire du mal ou du tort à l'employeur.

Ensuite, dans bien de cas, des collègues ou des responsables administratifs ont été empêchés de travailler ou d'accéder à leurs bureaux. Ces agissements sont des agressions physiques dans la mesure où ils touchent à leur intégrité physique. Les militants syndicaux reprochent aux premiers de ne pas participer à la lutte et aux seconds de constituer au côté de l'employeur des résistances contre la satisfaction de leurs revendications. Dans tous les cas, ils les considèrent comme des ennemis de la lutte et ils doivent être traités comme des opposants ou des adversaires.

Enfin, un dernier aspect de la violence physique qui a cours constitue les coups portés à certains protagonistes. Il n'est pas rare de voir des syndicalistes qui dans le cadre de la lutte portent la main à d'autres personnes ne s'inscrivant pas dans leur logique de lutte. Ces coups sont aussi bien portés à des membres de l'administration, aux représentants de l'employeur qu'à certains collègues militants.

Au-delà de la violence physique, celle morale se vit à travers les luttes. Elle se manifeste par des injures de toutes sortes, des propos discourtois, des intimidations, des traitements humiliants, etc. qui touchent à la moralité des victimes. Cette violence, notamment l'injure, est une réaction face à une attitude jugée inadéquate selon son auteur comme l'indiquent Vincent et Bernard Barbeau (2012, p.2) : « L'insulte est une manière de faire voir le réel, à travers des normes sociales, des valeurs et des croyances qui auraient été transgressées par l'insulté, selon l'insulteur... ». La violence morale est très répandue dans la mesure où elle peut s'exercer sans que la victime, qui est pourtant meurtrie dans son âme, ne puisse la prouver. Des militants, non-grévistes, des responsables d'entreprise se voient injuriés dans les couloirs et dans les bureaux ou même en public. Ils sont l'objet de moqueries dans certains milieux de façon ouverte ou allusive, toute chose qui entame leur mental, les plongeant dans des questionnements sournois et sans réponses. Le recours à ce type de violence, surtout les injures publiques, semble être un argument pour le syndicat dans la

mesure où la victime s'affaiblit aux yeux de ces camarades, ce qui pourrait décourager ceux qui voudraient faire comme elle. C'est dans ce sens que nous considérons les propos suivants de Vincent et de Bernard Barbeau (2012) :

Plus important encore, dès lors que cette insulte est émise devant public, la visée sur l'insulté comme sur l'auditoire doit être prise en compte. En principe, l'image de l'insulté est d'autant plus atteinte que des témoins assistent à son affaiblissement... si l'insulté n'est pas persuadé qu'il est un pauvre con, certains membres du public, eux, pourront l'être, multipliant la possibilité de propagation de l'insulte, parfois jusqu'à sa naturalisation dans l'espace public.

Bernard Barbeau (2012, p. 5)

Par ailleurs, nous estimons que toutes les violences physiques décrites plus haut sous-tendent des violences morales comme le dit Cardoso de Oliveira (2007). La violence physique est violence dans la mesure où elle ne se justifie pas. Frapper l'enfant d'autrui pour le corriger dans certaines sociétés traditionnelles ne relève pas de la violence parce que c'est une pratique acceptée. Dans d'autres contextes, ce même fait constituera une violence car n'étant pas admise, quelle que soit la raison. Et la justification de l'acte relève des considérations morales ou sociales ce qui fait que toute violence physique (si elle ne se justifie pas) est doublée en arrière-plan d'une dimension morale. Que subit psychologiquement un militant non-gréviste qui a essuyé des coups de ses collègues ? Quelle image présente un responsable d'entreprise que des grévistes ont contraint à ne pas accéder à son bureau ? La violence physique entraîne toujours des cicatrices morales difficiles à panser.

## 2.2 *Les victimes de la violence*

La violence, dans les luttes syndicales, a pour cibles aussi bien les actants adjuvants potentiels que les actants opposants. Elle est tournée vers toutes les positions actantielles susceptibles de contrer la satisfaction des revendications. Les opposants, de prime abord, sont ceux vers qui le combat est orienté. Tous les moyens légaux peuvent être utilisés contre eux dans la perspective de la satisfaction des préoccupations posées. A priori, cela se comprend aisément. Cependant, c'est lorsque dans le combat, même contre l'opposant actantiel, des attitudes ou des actions non autorisées prennent place que se pose le problème. Même une guerre militaire a ses règles qu'il faut observer ; mêmes des bourreaux ont des droits qu'il faut respecter. Alors, la lutte syndicale, qui plus doit être un combat civilisé et mené par des acteurs enclins à la légalité et aux respects des droits des uns et des autres, doit présenter un visage noble dénué de toutes connotations d'indignation quelconque. Ne pas faire usage de ce qui est prescrit dans la lutte s'apparente à « une épreuve d'appropriation » (Courtés 1991, p.94) axiologiquement dysphorique, ce qui n'est pas à l'honneur des syndicats en termes de responsabilité et d'éthique de la lutte. Dans cette vague de violence, les non adjuvants ne sont pas épargnés. Ce que les opposants subissent est administré à ceux qui en principe devraient participer à la lutte. Des militants qui auraient dû a priori participer aux mouvements déclenchés par leurs syndicats



mais qui ne l'ont pas fait peuvent être à leur tour violentés. Ils sont, à l'instar des opposants, victimes de la violence physique et/ou morale. Violenter un militant, du moins un non-adjuvant, est source de stigmates et de conséquences morales indescriptibles étant entendu que bourreau et victime appartiennent à la même organisation, sinon ils sont collègues. Que vaut encore aux yeux des autres militants, des autres collègues, de la famille, des amis un militant non-gréviste qui a été injurié ou brutalisé ? Il n'est que l'image patente et déshonorante d'un être qui n'est être que de par sa silhouette ; l'image d'un agent lâche et désormais sans poids ni voix crédible. Concernant la non-participation à la lutte de certains adjuvants - ce qui fait d'eux des non-adjuvants mais pas des opposants -, une question centrale est à se poser. Pourquoi des adjuvants ne participeraient-ils pas à une lutte censée leur profiter ? Peut-être ont-ils exercé tout simplement leur droit de non grève. Peut-être ne se sentent-ils pas destinataires (bénéficiaires) des retombées de la lutte, faisant d'eux des anti-destinataires. Peut-être qu'ils ne sont pas des destinataires de cette lutte, faisant d'eux des anti-destinataires. Peut-être encore... En d'autres termes, il se pourrait que ces non-adjuvants ne se reconnaissent pas dans le contenu de la plate-forme en question, et sont en face d'objets de lutte qui ne reflètent pas exactement leurs aspirations. Aussi, il se pourrait qu'ils ne profitent pas des retombées convenablement vu l'énormité des sacrifices à consentir. De toutes les façons, des réponses adéquates doivent être apportées par les responsables ou militants syndicaux à l'effet de trouver des astuces de remédiation.

### **3. Les impacts de la violence syndicale et les perspectives**

Etant donné que la violence des luttes syndicales se manifestent par plusieurs formes et est orientée vers certains militants et les adversaires traditionnels, nous allons nous atteler à dégager les éventuels impacts sur les différents acteurs et partant sur l'aboutissement de la lutte elle-même. Aussi, des perspectives sont à envisager dans l'espoir de reconsidérer les stratégies actuelles de luttes syndicales qui préserveraient l'intégrité physique et morale de tous les actants de la lutte.

#### **3.1 Les impacts**

La violence telle qu'exprimée dans les luttes syndicales a beaucoup de répercussions sur les actants de la lutte notamment sur le non-adjuvant, l'opposant et le sujet lui-même. Dans un premier temps, les non-adjuvants, c'est-à-dire les militants qui n'ont pas suivi les mots d'ordre de la lutte et victimes de violence occuperont désormais une place particulière et peu enviable au sein de l'organisation syndicale, partant dans les prochaines luttes. Un militant qui a fait l'objet de violence morale et/ou physique de la part des autres militants est moralement touché. Soit il a les ressorts mentaux pour se fondre dans la masse militante s'il n'est pas tout simplement rejeté ; soit il s'isole car ne pouvant pas surmonter ce qu'il a subi ou ne pouvant pas pardonner ses bourreaux ; soit il

adopte une attitude de vengeance. Certaines de ces attitudes possibles sont attestées par Vincent et Bernard Barbeau (2012) lorsqu'elles affirment :

L'insulté, affaibli par l'attaque et placé de force dans une position basse, pourra se replier ou attaquer en retour. L'insulte est donc un acte agressif qui menace la face du récepteur et, conséquemment, de l'émetteur, etc. : la face du récepteur parce que ce dernier n'est pas traité avec les égards qu'il attend, et la face de l'émetteur, qui pourrait être attaqué pour avoir produit cet acte.

Vincent et Bernard Barbeau (2012, p.4)

Dans la pratique, même les militants qui se surmontent moralement pour rejoindre leurs camarades ont des difficultés d'intégration et essuient des regards moqueurs. Leur réinsertion, aux premiers instants, est un fardeau moral lourd à supporter. Des militants, qui ont été violentés, préfèrent fuir désormais les cadres de rencontres syndicales. Ils se sentent vilipendés à tort ou à raison et sont plus ou moins pris pour des opposants actantiels, et en tant que tels, ils n'ont pas leurs places à côté des autres membres quand il s'agit de questions syndicales.

L'un dans l'autre, ils perdent confiance en eux-mêmes et garderont une certaine distance - même étant présents - plus ou moins grande vis-à-vis des camarades et des luttes. Cette situation peut engendrer des problèmes de personne latents entraînant la méfiance, la rancœur voire l'inimitié entre victimes et bourreaux d'hier. Les victimes, si elles ne quittent pas le syndicat, peuvent travailler à ce que les bourreaux militants, s'ils sont des responsables au sein de l'organisation, ne réussissent pas étant donné qu'elles peuvent préférer voir le syndicat (ici l'on voit plus la personne des responsables que le syndicat lui-même) échouer que de le voir réussir sous le leadership de certaines personnes. Ainsi, ce sont les émotions qui s'expriment et non la raison. L'on aura un groupe qui de toute apparence est homogène mais est fissuré et peut donc connaître des contestations stériles et fébriles toute chose qui ne préfigure pas de lendemains sereins. Par la suite, c'est le syndicat tout entier qui se voit fragilisé par des querelles intestines qui sont la résultante de plaies mal pansées et causant des hémorragies de militantisme. Dans tous les cas, le syndicat prend un coup et les luttes syndicales avec.

Un autre impact est que la violence radicalise l'opposant actantiel. Ici aussi, des problèmes de personnes naîtront et entraîneront des règlements de compte sous le couvert de la position actantielle. L'opposant qui s'est vu violenté à tort peut ne pas surmonter les séquelles qu'il étrenne. La conséquence est que, de façon consciente ou inconsciente, il utilisera sa position contre le syndicat quand même il n'y aura pas de quoi fouetter un chat. L'amabilité qui devrait animer les relations entre la paire adjuvant-sujet et opposant fait place à une animosité assez marquée mais bien masquée. L'on assistera à des exacerbations et à des cristallisations des positions pour des préoccupations qui auraient pu trouver facilement des solutions.

Une autorité administrative, un responsable de direction, un chef d'entreprise ou son représentant qui sont l'objet de violence morale ou physique deviennent des loups déguisés ; ils attendront la moindre occasion pour sévir par

leurs mains de fer gantées de velours. Bien que devant agir en toute objectivité vis-à-vis des doléances à eux posées, ils pourront agir suivant leur orgueil d'humain. Du moins, ce désir les animera, ce qui n'est pas à attendrir l'atmosphère de la lutte. La non-violence syndicale envers les opposants de la lutte, loin d'être une faiblesse, est une force stratégique. Si tant est que l'objectif final est la défense des intérêts des travailleurs (qui ne demandent que cela), faire usage de la violence à l'endroit des adversaires est hypothéquer la lutte en la complexifiant et en la détournant de son noble but initial.

Le dernier impact se lit à travers l'image que l'opinion publique aura du syndicat dont les militants font preuve de violence dans leurs luttes. Un discrédit peut être jeté sur l'organisation syndicale, ce qui n'est ni à son avantage, ni à son honneur. La bataille de l'opinion compte beaucoup dans toute lutte. Lorsque vous êtes de plus en plus rejetés par ceux-là mêmes qui ne sont partie au procès mais qui peuvent de par leurs regards infléchir les choses en votre défaveur, perdre leur bonne appréciation est facteur d'échecs. La multiplication d'actes de violence par les militants d'un syndicat contribue à jeter l'opprobre sur le syndicat et partant sur le syndicalisme tout entier. Un syndicat, de par ses origines, doit cultiver le donquichottisme, incarner la justice et la légalité. Ainsi, il est perçu de prime abord par l'opinion comme un acteur qui ne saurait s'accommoder de certaines attitudes violentes. Dans ce même temps, un désaveu ou un désamour est vite installé lorsque, contrairement à ce que l'on pouvait s'y attendre, les luttes syndicales enregistrent fréquemment des déviations comportementales. En tout état de cause, les impacts multiples des violences des luttes syndicales desservent la cause du syndicalisme. Alors, il serait bien appréciable que chaque syndicat fasse son introspection en vue de rebondir autrement et ce avec grandeur d'esprit et honneur.

### ***3.2 Vers une éthique dans les luttes syndicales***

Au regard des conséquences de la violence sur les acteurs de la lutte qui peuvent être contre-productives, il est plus que nécessaire de repenser certaines attitudes, de reconsidérer certaines pratiques et d'amorcer une nouvelle orientation stratégique. L'usage de la violence, surtout celle morale, est un raccourci argumentatif ; il est ici dénoncé par D. Vincent et G. Bernard Barbeau (2012, p.1) pour qui « l'insulte, comme le coup de poing, c'est l'absence d'arguments : impuissant devant un adversaire, l'individu n'a plus que cette ressource comme réponse ». D'une part, il est impérieux pour les organisations syndicales de revoir leurs stratégies d'approche envers les militants adjuvants qui viendraient à se positionner en non-adjuvants. La lutte syndicale, c'est d'abord une lutte interne. Il faut œuvrer à rassembler en principe tous les militants pour constituer un camp compact et solide. Les syndicats, à travers leur fonction d'éducation ouvrière, doivent amener tous les camarades militants à participer de quelle que manière que ce soit à la lutte ; ils ne doivent pas a priori se payer le luxe de lutter sans certains camarades. Le leitmotiv devrait être de lutter ensemble et de gagner ou de perdre ensemble. Dans cette logique, l'on contribue à concrétiser le célèbre appel de Karl Marx qui invite tous les prolétaires à s'unir. Ainsi, la cohésion des militants est préservée, ce qui fait que

le syndicat tient sur des ressorts solides et garde toujours une certaine force pour les combats présents et futurs qui ne manqueront pas si tant est vrai que la vie - du travailleur - est un combat permanent aussi bien pour la préservation des acquis que pour la conquête de nouveaux avantages ou droits. Pour s'inscrire dans une logique de luttes qui se gagnent, les compétences (le vouloir-faire, le savoir-faire, le devoir-faire et le pouvoir-faire) des militants doivent être actualisées constamment et ainsi ils seront convaincus du bien-fondé du combat et accepteront les sacrifices qu'il faudra consentir; ceci, parce qu'il y a des militants qui n'ont pas la culture de la lutte syndicale dans leur parcours, ce qui n'est ni un manquement de leur part, ni un handicap pour le syndicat ; ils ont adhéré au syndicat du simple fait de leur appartenance à l'emploi dans lequel se trouve l'organisation syndicale. Ce travail est un combat de longue haleine et se veut permanent. À défaut de pouvoir mobiliser tous les militants aujourd'hui, l'alternative stratégique serait de lutter sans ceux qui ne veulent pas sans pour autant les violenter, ni verbalement, ni physiquement. De façon stratégique, ils restent un contingent de « réservistes » dont on aura besoin pour les futurs combats. Surtout, il faut œuvrer à ne pas les perdre.

D'autre part, il semble bien indiquer d'éviter les violences injustifiables envers les opposants. Le combat contre l'opposition actantielle syndicale doit obéir aux principes de courtoisie tout en restant ferme suivant sa ligne de combat. Toute violence physique envers les autorités ou les responsables d'entreprise sont à bannir ; elle est incompatible avec l'objectivation des appréciations que l'on pourrait faire de la plate-forme, objet de lutte. La violence, adoucie, pourrait être accessoirement utilisée pour seulement insinuer ou rappeler ses forces et son engagement. A défaut, des problèmes de personne - qui n'ont pas leur place dans le processus de résolution des conflits - naitront au grand dam de tous les acteurs, à commencer par les syndicats. Pour terminer, nous disons que les militants adjuvants qui se positionnent souvent en des non-adjuvants et les opposants ont leur ego. Même ayant un devoir de retenue au regard souvent de ses positions administratives, l'opposition actantielle pourrait user et abuser de son « pouvoir » pour contrer les luttes syndicales. La violence, surtout physique, exercée sur elle est dramatique car rien ne devrait justifier pour des travailleurs de poser de tels actes, qu'ils soient à l'endroit de leurs collègues non-grévistes, des responsables administratifs et autres. Elle symbolise le paroxysme de la violence et contraste avec les luttes syndicales qui devraient faire prévaloir la force de l'argument que l'argument des muscles qui au vu de tous est intolérable. En définitive, dans la lutte syndicale, nous notons deux combats l'un aussi important que l'autre : le combat de la mobilisation et de la fidélisation des militants et celui contre les adversaires. Ils doivent être tous civilisés, c'est-à-dire s'exprimer dans la légalité et dans le respect de la personne humaine. Et perdre un de ces combats présage la perte de l'autre, le tout augurant des luttes difficiles à remporter. Bien que dans une lutte la victoire soit l'objectif final, il n'en demeure pas moins que la manière de gagner influe sur la saveur de cette victoire. Vaincre sans observer les règles du jeu est un triomphe au goût amer pour toute personne ou organisation dont les actions sont guidées par une éthique. Sans nous ériger en moraliste, nous estimons que chaque acteur dans la

lutte syndicale doit dialoguer avec sa propre conscience sur son attitude, ses agissements envers les autres ; le verdict du tribunal de la conscience personnelle doit interpeler constamment et appeler à une introspection individuelle et collective ; ainsi, les rapports, mêmes conflictuels, devraient s'affronter dans la pondération et le respect de la dignité humaine.

### Conclusion

La violence dans les luttes syndicales s'observe de plus en plus dans un contexte marqué par la recrudescence des mouvements sociaux. Elle revêt plusieurs formes et s'exerce aussi bien sur des militants qui pour une raison ou une autre n'ont pas participé à la lutte que sur les opposants. Quelle que soit sa cible, la violence s'exprime de façon injustifiée mettant à mal la responsabilité des organisations syndicales auteures des appels aux mouvements sociaux. Les multiples impacts de ce recours déloyal et illégitime à la violence tendent à fragiliser ou à discréditer la lutte en démoralisant des militants et en déstabilisant l'adversaire tout en le poussant à des réponses animées plus d'émotions que de raison. Au regard donc de cette situation qui ne profite à personne, il s'avère nécessaire pour les syndicats d'une part de cultiver plus la cohésion en leur sein en privilégiant la formation des membres et la tolérance et d'autre part d'adopter une attitude empreinte de courtoisie et de grandeur à l'égard de leur alter égo. En cela, la lutte syndicale acquerrait toute sa noblesse et répondrait efficacement aux besoins des militants, partant de la société toute entière.

### Références bibliographiques

- BEROUD Sophie. 2010. « Violence et radicalité dans les conflits du travail : quelques pistes d'analyse », *Violences et société. Regards sociologiques*, Paris, Desclée de Brouwer, p. 147-163, [en ligne] <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00539649/document>.
- CARDOSO DE OLIVEIRA Luis Roberto 2007. « Peut-on parler de violence sans agression morale ? », *Vibrant* volume 4, numéro 1, p. 5-26.
- CHARAUDEAU Patrick, MAINGUENEAU Dominique. 2002. *Dictionnaire d'analyse du discours*, Paris, Seuil.
- COURTES Joseph. 1991. *Analyse sémiotique du discours : de l'énoncé à l'énonciation*, Paris, Hachette.
- GUINCHARD S., DEBARD T. (dir). 2014. *Lexique des termes juridiques*, Paris, Dalloz.
- GREIMAS Algirdas Julien. 1986. *Sémantique structurale*, Paris, Presses Universitaires de France.
- GREIMAS Algirdas Julien, COURTES Joseph. 1993. *Sémiotique : dictionnaire raisonné de la théorie du langage*, Paris, Hachette Livre.
- HEBERT Louis. 2007. *Dispositifs pour l'analyse des textes et des images : Introduction à la sémiotique appliquée*, Limoges, Pulim.
- OGER Claire. 2012. « La conflictualité en discours : le recours à l'injure dans les arènes publiques », *Argumentation et Analyse du Discours* N° 8 [En ligne], <http://journals.openedition.org/aad/1297> ; DOI : 10.4000/aad.1297.

VINCENT Diane, BERNARD BARBEAU Geneviève. 2012. « Insulte, disqualification, persuasion et tropes communicationnels : à qui l'insulte profite-t-elle ? », *Argumentation et Analyse du Discours* N° 8, [En ligne], <http://journals.openedition.org/aad/1252> ; DOI : 10.4000/aad.1252.